

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE BRAGNY- SUR-SAONE

Séance ordinaire du 18 juin 2026

Membres en exercice : 15

Présents à la séance : 12

Date et affichage de la convocation : 30/04/2026

Le 18 juin deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du conseil, 15 rue de Montée, sous la présidence de M Christophe JAILLET

Conseillers(ères) présents (es) : M JAILLET Christophe, Mme AUTHEVELLE Chloé, M THIEBLEMONT Mathias, Mme GAIN Annick, M PAILLARD Jean-Pierre, Mme EUVRARD Annie-Claude, Mme ROSATI Marina, M BERNARD Laurent, M LORY Cédric, Mme CLERGET Caroline, Mme GIBAUD Claudine, M RAGONNEAU Pierre.

Excusé(es) : M JANIN Patrick donne pouvoir à M JAILLET Christophe ;
M MOINE Flavien donne pouvoir à Mme CLERGET Caroline
Mme KOIJKER Fimke donne pouvoir à Mme EUVRARD Annie-Claude

Mme AUTHEVELLE Chloé est désignée comme Secrétaire de séance.

M BERNARD est arrivé à 18h50

Approbation des procès-verbaux précédents : **le Conseil approuve à l'unanimité.**

I/ Maison Farion :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs organismes extérieurs sollicitent une prise de position définitive de la commune concernant l'avenir de la **maison Farion**, afin de permettre l'avancement du dossier.

Il rappelle aux élus la situation financière actuelle de la commune, ainsi que les conséquences budgétaires que représenterait la réalisation du projet. À ce titre, il propose **l'abandon définitif du projet.**

Décision du conseil :

- **Vote : 13 voix pour, 1 abstention.**

Compte tenu de cette décision, Monsieur le Maire propose la **vente du bâtiment au prix estimé par les professionnels de l'immobilier.**

Décision du conseil :

- **Vote : 13 voix pour, 1 abstention.**

II/ CCAS – Compte administratif et dissolution :

Madame AUTHEVELLE Chloé présente au conseil municipal le compte administratif du CCAS, qui fait apparaître un excédent de 5 269,88 €. Cet excédent sera reversé au budget communal.

Elle rappelle que la dissolution du CCAS a été approuvée à l'unanimité le 2 avril 2026 et précise qu'aucune activité comptable n'a été enregistrée depuis le 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Décision du conseil :

- **Vote : Pour**, à l'unanimité.

III/ Mise à jour des commissions :

Le Maire informe l'assemblée que pour donner suite à de nouvelle directive sur la commission CCID et Contrôle de liste électorale, il faut ajouter des élus ou des administrés dans les 2 commissions.

Le maire propose les personnes suivantes pour la commission CCID et demande 4 volontaires pour compléter la commission (1 titulaires et 3 remplaçants).

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)
Commissaires titulaires
Mathias THIEBLEMONT
Christophe JAILLET
Patrick JANIN
CLERGET Caroline
AUBLANC Chantale
MALFONDET Corinne
Commissaires suppléants
Annie-Claude EUVRARD
Flavien MOINE
LAURENT Béatrice
AUTHEVELLE Chloé
RAGONNEAU Pierre
PAILLARD Jean-Pierre

Le maire informe que la commission du contrôle de la liste électorale est complète et propose la liste suivante :

COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE
Titulaires
MOINE Flavien (Conseiller municipale)
Claude SERRANO (Délégué de l'administration)
Catherine BROUX (Déléguée du Tribunal Judiciaire)
Suppléants
Annick GAIN (Conseillère municipale)

Pour ce qui relève du périmètre de protection des aires de captage des eaux, l'objet et le périmètre ne sont pas modifiés au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Verdun-Ciel. Le périmètre d'application est reporté sur le plan de zonage du PLUi.

Description du dispositif proposé :

- Choix 1 : La commune souhaite exercer le DPU sur son territoire communal dans les conditions prévues par délégation de la CCSDB.

Ainsi le Maire pourra exercer ce droit au nom de la commune de Bragny-sur-Saône et par délégation du conseil municipal en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales. Le périmètre du champ d'application du DPU pour les communes est reporté sur le plan de zonage du PLUi joint en annexe.

Il est proposé d'abroger les délibérations antérieures et d'instituer le Droit de préemption urbain (DPU) sur les Zones Urbaines et à Urbaniser mentionnées ci-dessus et cartographiées dans le document annexé à la présente délibération.

- Choix 2 : La commune ne souhaite pas exercer le DPU sur son territoire communal dans les conditions prévues par délégation de la CCSDB.

Il est proposé d'abroger les délibérations antérieures et de ne pas instituer le Droit de préemption urbain (DPU) sur les Zones Urbaines et à Urbaniser mentionnées ci-dessus et cartographiées dans le document annexé à la présente délibération.

- Choix 3 : La commune souhaite exercer le DPU sur son territoire communal dans les conditions prévues par délégation de la CCSDB. En complément, elle souhaite exercer le DPU sur les parcelles ... en zone ... du PLUi.

Ainsi le Maire pourra exercer ce droit au nom de la commune de Bragny-sur-Saône et par délégation du conseil municipal en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales. Le périmètre du champ d'application du DPU pour les communes est reporté sur le plan de zonage du PLUi joint en annexe.

Il est proposé d'abroger les délibérations antérieures et d'instituer le Droit de préemption urbain (DPU) sur les Zones Urbaines et à Urbaniser mentionnées ci-dessus et cartographiées dans le document annexé à la présente délibération.

Pour les choix 1,2 et 3, ajouter la mention suivante :

Il est proposé d'abroger les délibérations antérieures et d'instituer le Droit de préemption urbain (DPU) sur les Zones Urbaines et à Urbaniser mentionnées ci-dessus et cartographiées dans le document annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer le choix n°1 : La commune souhaite exercer le DPU sur son territoire communal dans les conditions prévues par délégation de la CCSDB.

Ainsi le Maire pourra exercer ce droit au nom de la commune de Bragny-sur-Saône et par délégation du conseil municipal en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales. Le périmètre du champ d'application du DPU pour les communes est reporté sur le plan de zonage du PLUi joint en annexe.

- Il est proposé d'abroger les délibérations antérieures et d'instituer le Droit de préemption urbain (DPU) sur les Zones Urbaines et à Urbaniser mentionnées ci-dessus et cartographiées dans le document annexé à la présente délibération. ;
- **DECIDE** de notifier la présente délibération à la CCSDB ;

Décision du conseil :

- Vote : pour à l'unanimité

IV/ Électrification d'une parcelle :

Le maire informe les élus de la suite de l'étude de branchement de la parcelle ZL 84

Le SYDESL a étudié et chiffré le projet mentionné ci-dessus. En application des dispositions arrêtées par délibération du Comité Syndical du SYDESL, le plan de financement est le suivant :

	Total TTC	Total HT	Montant éligible HT	Participation SYDESL	Contribution du tiers	Chapitre
Etudes	1 300,00 €	1 083,33 €	1 083,33 €	433,33 €	650,00 €	13
Travaux Réseau Electrification	14 771,04 €	12 309,20 €	12 309,20 €	4 923,68 €	7 385,52 €	13
<i>Maîtrise d'œuvre interne (8,0%)</i>	1 071,40 €	1 071,40 €	1 071,40 €	1 071,40 €	- €	
Total des travaux	17 142,44 €	14 463,93 €		6 428,41 €	8 035,52 €	

Je vous invite à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à demander à votre conseil municipal de valider le projet technique et financier du raccordement (y compris les éventuelles participations Télécommunications et Eclairage Public).

Décision du conseil :

- Vote : 14 pour 1 contre

V/ Droit de préemption :

Le président de la séance rappelle le contexte :

L'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi 3DS stipule que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence en matière d'instauration et d'exercice du droit de préemption urbain (DPU) lui est transférée de plein droit.

Le DPU permet à une collectivité publique de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans des périmètres préalablement institués par délibération de la collectivité compétente.

Le DPU peut être institué par délibération sur notamment tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser d'un PLU.

L'article L.213-3 du code de l'urbanisme prévoit que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Après l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal depuis le 27 janvier 2026, la Communauté de communes a instauré le 24 février 2026 le Droit de Préemption Urbain sur la base de son plan de zonage. La CCSDB a également choisi de déléguer l'exercice dans les domaines ne relevant pas de ses compétences et qui ne sont pas d'intérêt communautaire.

Le DPU est ainsi délégué aux communes pour les zones Ua, Ub, Uh, Und, AU n'ayant pas vocation d'intérêt intercommunal, le Maire pourra exercer le droit de préemption au nom de la commune et par délégation du conseil municipal en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Le périmètre du champ d'application du DPU pour les communes est reporté sur le plan de zonage du PLUi.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que :
 - Conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme et aux articles L 2131-1 et L 5211-3 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée au siège de la Maire pendant un mois et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. La délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.
 - Conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise sans délai :
 - au directeur départemental des finances publiques
 - au Conseil supérieur du Notariat
 - à la chambre départementale des notaires
 - au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Mâcon
 - au greffier du tribunal de grande instance de Mâcon.

VII/ Zonage assainissement :

Le maire invite les élus à se prononcer sur la délégation de la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et de l'organisation de l'enquête publique sur les zonages d'assainissement dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Vu l'exposé du projet,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L123-6

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-12-67 du 9 décembre 2025 approuvant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur les 26 communes de la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse,

Considérant que la compétence eau et assainissement des eaux usées relève des communes,

Considérant que l'élaboration du PLUi avait pour but d'établir le PLUi avec un seul règlement pour les 26 communes membres de la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse ;

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, l'évaluation environnementale du PLUi comporte la synthèse des éléments communaux et du projet de PLUi sur le volet assainissement,

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche Comté (MRAe BFC) a été saisie par la CCSDb sur le projet arrêté en date du 26 novembre 2024 de PLUi, que le projet de PLUi a été modifié suite à l'avis rendu de la MRAe BFC du 30 avril 2025 et des conclusions de l'enquête publique pour être porté à l'approbation le 9 décembre 2025 ;

Considérant que les plans des zonages d'assainissement doivent faire l'objet d'une saisine de la MRAe BFC, que celle-ci a été saisie en avril 2025, qu'une décision a été rendue le 3 Juin 2025 (décision n°BFC-2025-002033/KK PP), que celle-ci a été annulée le 30 septembre 2025, qu'il convient de saisir de nouveau la MRAe ;

Considérant que les plans des zonages d'assainissement doivent faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que la CCSDb a délibéré le 26 novembre 2024 pour porter un dossier unique à l'échelle des 26 communes la procédure initiée dans le cadre de l'élaboration du PLUi, qu'à la suite la CCSDb a saisi le Tribunal Administratif (TA) de Dijon pour désigner un commissaire enquêteur, que celui-ci a été désigné par décision du TA du 11 février 2025 ;

Après avoir délibéré

- Délègue à la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse l'organisation du portage de la saisine de la MRAE pour une étude au cas par cas des 26 zonages communaux d'assainissement ;
- Délègue à la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique pour l'établissement des 26 zonages communaux d'assainissement ;

Le conseil vote POUR à l'unanimité.

VII/ Gel des loyers communaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa proposition de **suspendre, pour une durée d'un an, la révision annuelle des loyers des logements communaux.**

Il rappelle que, conformément à la procédure en vigueur, ces loyers font habituellement l'objet d'une réévaluation à la date anniversaire de chaque bail. Cependant, au vu des montants actuels (**621 €** pour le logement situé rue de la Montée et **545 €** pour celui de la rue Neuve), il propose de **maintenir ces tarifs sans augmentation** pour la période allant de **2026 à juin 2027.**

Décision du conseil :

- **Vote : Pour**, à l'unanimité.

VIII/ Prix du repas du 14 juillet 2026 :

Monsieur le Maire soumet aux élus les différents devis reçus et propose les tarifs suivants pour le repas du **14 juillet 2026 :**

- **15 €** pour les adultes ;
- **12 €** pour les enfants âgés de **8 à 12 ans** ;
- **Gratuité** pour les enfants de **moins de 8 ans.**

Décision du conseil :

- **Vote : Pour**, à l'unanimité.

IX/ Journal du Bragnotin :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les propositions suivantes :

- **Maintien de la parution** du *Bragnotin* sous format papier.
- **Extension de la diffusion** avec une version en ligne, accessible via le site internet de la commune.
- **Mise en place d'un partenariat** avec les entreprises locales : une participation financière de **100 € par an** en échange d'une insertion publicitaire dans le journal.

Décision du conseil

- **Vote : Pour**, à l'unanimité.

X/ École (Garderie-Cantine) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que **l'association Les Petits Bragnotins** n'est plus en mesure d'assurer la gestion de la cantine et de la garderie de l'école de **Bragny-sur-Saône.**

Dans ce contexte, il propose que **la commune reprenne cette compétence en régie** afin de garantir la continuité du service public.

Décision du conseil :

- **Vote : Pour**, à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 4,50 € par repas ;
- 0,75 € par quart d'heure de garderie.

Décision du conseil :

- **Vote : Pour**, à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que **les modalités pratiques feront l'objet d'une réunion dédiée ultérieurement.**

XI/Devis :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les différents devis reçus pour validation.

1. Reprise du sol de la maison communale

- SARL AUTHEVELLE Eric : devis de 14 095,27 € TTC ;
- Entreprise Cyrille LAUQUIN : n'a pas souhaité se positionner sur ce chantier.

Décision du conseil :

Madame AUTHEVELLE Chloé ne prend pas part au vote.

- **Vote : Pour**, à l'unanimité.

2. Acquisition d'une autolaveuse

- SLS Distribution : devis de 3 953,23 € TTC pour une machine professionnelle adaptée aux besoins de la commune ;
- Hygi Pro : devis de 4 338,00 € TTC

Décision du conseil :

- **Vote : Pour**, à l'unanimité du devis présenté par SLS Distribution.

XII/ Questions Diverses :

1. Gestion du camping communal

Le conseil municipal prend les décisions suivantes concernant le camping :

- Approbation d'un contrat de 8 heures par mois pour le gardien, afin d'assurer le nettoyage des sanitaires ;
 - Installation d'une machine à laver à partir du 1er juillet 2026, avec un tarif fixé à 5 € (sans produit lessive).
- Décision du conseil : Vote pour, à l'unanimité ;**
- Prévoir la ventilation du local technique ;
 - Organiser une tonte hebdomadaire des espaces verts.

- **2. Travaux de soutien du muret de la salle des fêtes**

- Monsieur le Maire indique que des contacts vont être pris avec des artisans maçons afin d'établir un devis pour des **travaux de consolidation du muret situé au niveau de la salle des fêtes.**

Fin de séance à 20h30

Prochain conseil le 17/09/2026

Fait à BRAGNY-SUR-SAÔNE

Le Maire,

Christophe JAILLET



La Secrétaire de séance,

Chloé AUTHEVELLE